SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 3 bandes

Vitesse ≤ 50 km/h - Gênant fortement la circulation

R3.5/2+1=>0+1

AGW 16/12/2020

A31	A33	B19	B21	C43	D1c ou d
900	900	700	400 x 600	700	700
2	2	1	1	0 ou 2 min. (2)	3 min.
C46	F47	Add.	Add.	Annexe 2 - Type I AGW 16/12/2020	Dispositif Annexe 4	Feux tricolores
700	400 x 600	75 m 700 x 200	100 m 700 x 200	ou ou		
2	2	1	1	(3)	3 (5)	2
Responsable Signalisation RS H. lettres 6 cm. 700 x 700	ZONE DE SECURITE 0,50 M					
2	(6)					

R.5 (3)

Remarques:

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du début du chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de vitesse à 30 km/h peut être placée à 150 m.
3. Le balisage latéral est réalisé au moyen de dispositifs du type II de l'annexe 2. L'usage des cônes de trafic est autorisé.
4. Le chantier est délimité par des barrières (dispositifs annexe 4 de l'AGW du 16/12/2020). Un signal D1d ou D1c dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière. Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
5. Si présence de trottoir et ou piste cyclable: voir chantiers de 4° catégorie.
6. Une zone de sécurité de 0,50 m est constituée entre le balisage et la zone de travail.

* Signal placé dans dispositif Annexe 3 - Type I.

\- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 3 bandes

Vitesse ≤ 50 km/h - Gênant fortement la circulation

R3.5/2+1=>0+1

AGW 16/12/2020

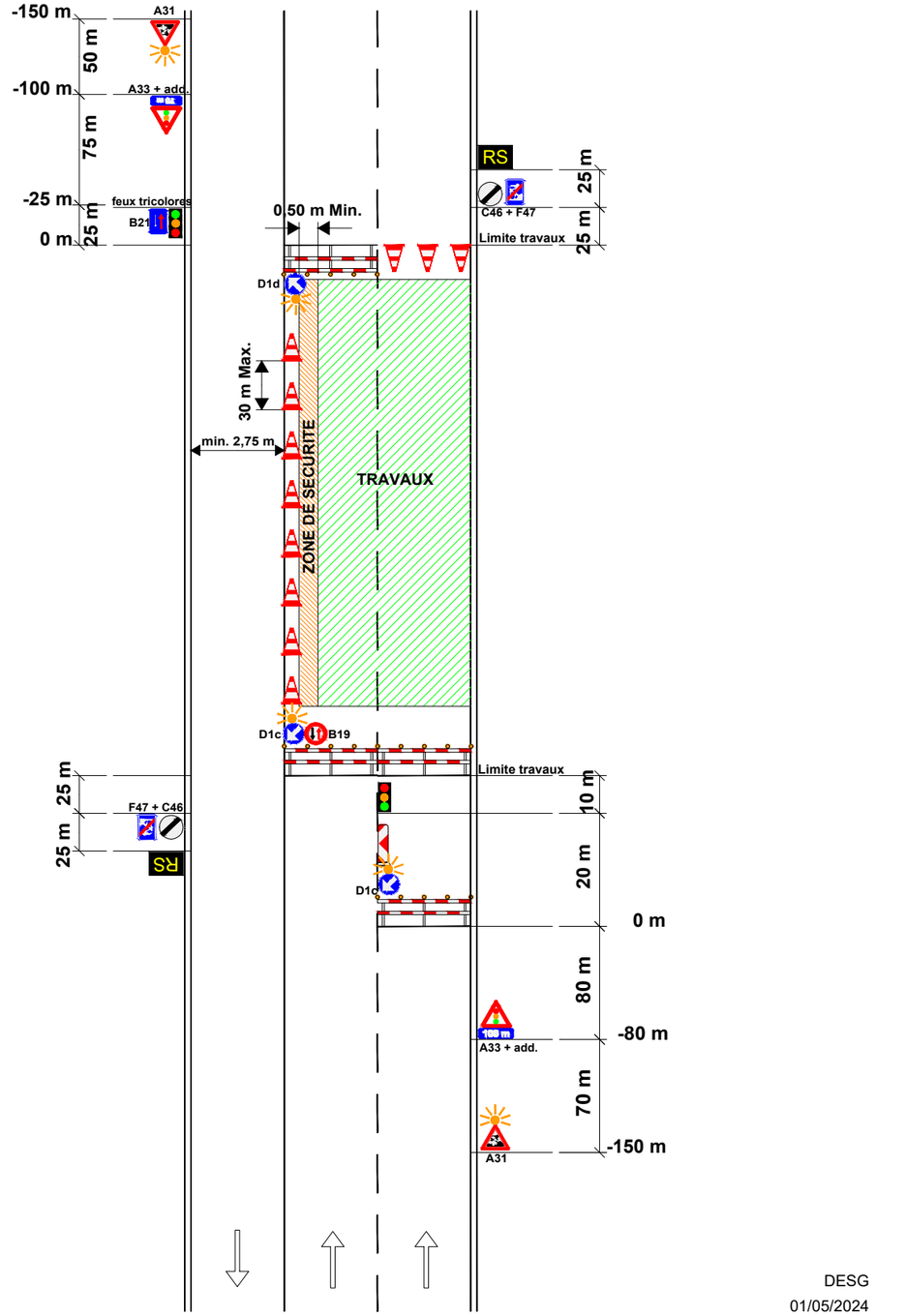

DESG

01/05/2024